

Saint-Pierre s'implique dans la contestation des distances séparatrices entre d'éventuels forages et les sources d'eau potable.

Le **Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP)**, en vigueur depuis 2014, permet d'installer une opération de forage par fracturation hydraulique à **500 mètres d'une source d'eau potable** pour ensuite descendre à 600 m sous la terre et parcourir une distance de deux kilomètres de chaque côté afin d'exploiter les gaz de schiste.

Avec Saint-Pierre, c'est maintenant 338 municipalités, représentant près de 4 millions de citoyens, qui réclament le pouvoir d'imposer des **distances d'un minimum de 2 km** entre leurs sources d'eau potable et d'éventuelles installations gazières et pétrolières, plutôt que les 500 mètres prescrits par le gouvernement.



Le 3 avril dernier, le Conseil municipal de Saint-Pierre-les-Becquets adoptait une résolution afin de « [...] confier aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes le mandat de la représenter et d'agir en son nom dans le cadre du recours à entreprendre - ou qui a été entrepris - afin de faire valoir ses droits et protéger ses intérêts quant à sa

demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à sa demande de dérogation au RPEP [...] ».

François Boulay, maire de Ristigouche Sud-Est et secrétaire du Comité de pilotage de la Démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au RPEP explique à propos de ce possible recours aux tribunaux : « *Nous refusons d'abandonner notre devoir de protection de nos populations, devoir que la juge Tremblay nous a récemment rappelé dans la cause de Ristigouche* »¹. Le 1^{er} mai, la ministre de l'Environnement du Québec, Isabelle Melançon, constatait « [qu'il] *semble qu'il y ait peut-être eu un changement de ton, [...]* »² de la part des municipalités.

Nous suivrons de près l'évolution de ce dossier, mais pour le Comité citoyen de Saint-Pierre-les-Becquets, il est clair qu'il est inacceptable de ne pas appliquer le principe de précaution et de mettre les hydrocarbures avant l'eau potable. Nous félicitons donc notre conseil municipal qui prend ses responsabilités et réaffirme le droit des municipalités à défendre leur environnement et la santé de leurs citoyens, si besoin est devant les tribunaux.

Vous pouvez joindre le Comité citoyen de Saint-Pierre-les-Becquets par téléphone au 819 263-2064 (Gilles Pépin), par courriel à cc.lesbecquets@gmail.com ou visiter notre site Web à cc-lesbecquets.info.

¹ newswire.ca, 24 mars 2018

² Le Soleil, 2 mai 2018